Vienne Condrieu Agglomération

Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20230627-23-153-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

DÉLIBERATION 23-153

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 Juin 2023

Date de la convocation : **20 juin 2023**
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, M. Bernard ROQUEPLAN, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND.

Ont donné pouvoir : M. Frédéric BELMONTE à M. Philippe MARION, M. Christian BOREL à M. Jean PROENÇA, Mme Annie DUTRON à Mme Michèle CEDRIN, Mme Martine FAÏTA à Mme Dalila BRAHMI, M. Isidore POLO à M. Denis PEILLOT.

Absent suppléé : M. Christian PETREQUIN représenté par Mme Céline MESSINA.

Secrétaire de séance : M. Philippe MARION.

OBJET : **COHESION SOCIALE** – Programmation complémentaire 2023 du Contrat de Ville

Rapporteur : Christophe CHARLES

NOTE DE SYNTHÈSE

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a fixé les principes de la politique de la ville. Les contrats de ville 2015-2020 en sont le cadre d'action. Ces contrats ont été prolongés sur la période 2020-2022 par les protocoles d'engagements réciproques et renforcés puis sur l'année 2023 par la loi de finances.

Vienne Condrieu Agglomération porte le Contrat de Ville de l'agglomération du territoire en lien avec les partenaires signataires. Son objectif est de réduire les écarts entre les quartiers classés politique de la ville et le reste du territoire.

Dans ce cadre et suite à une forte attente des habitants des quartiers politique de la ville qui ne peuvent pas partir en vacances, il est proposé de soutenir financièrement, en complément de la programmation initiale 2023, votée lors du conseil communautaire du 31 janvier 2023, un certain nombre d'actions sélectionnées en fonction de leur inscription dans les objectifs du Contrat de Ville. Pour cette programmation, le total prévisionnel du soutien de Vienne Condrieu Agglomération s'établit à 62 000 €, le même montant que pour l'année 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des maires des communes de Chasse sur Rhône, Pont Evêque et Vienne en date du 06 juin 2023,

VU l'avis de la commission Cohésion Sociale du 06 juin 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

APPROUVE conformément au tableau ci-dessous, le versement des subventions

N° Action	Opérateur	Intitulé	Accordé par Vienne Condrieu Agglomération
PCS-1-04	Mairie de Pont Evêque	Animations quartiers d'été 2023	20 500€
PCS-1-12	Mairie de Vienne	Vienne, quartier d'été, l'intergénération au cœur de la ville 2023 – programmation culturelle et sportive	31 000€
PCS-1-13	Centre Social de Chasse-sur-Rhône	CV 2023 Quartiers d'été Chasse-sur-Rhône	2 000€
PCS-3-37	MJC de Chasse-sur-Rhône	Vacances pass multisports	3 000€
PCS-3-39	Centre Social de Chasse-sur-Rhône	Pass'été jeune 2023	2 500€
PCS-3-40	Ecole de Musique de Chasse-sur-Rhône	Fabrik « Art & Culture »	3 000€
TOTAL SUBVENTIONS			**62 000€**

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 03/07/2023

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services
Virginie PAQUIEN

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente,

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat